



**GOURNAY**  
SUR MARNE

Certifiée exécutoire  
Acte publié le : 13/05/2026

## Conseil municipal Séance du 7 mai 2026

### Délibération n° 2026 - 59

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	

Le 7 mai 2026 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni en salle des mariages sur convocation du 28 avril 2026 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Nicolas SERERO – Antoine LEGENTIL – Géraldine BADUEL – Bruno AFONSO  
Jennifer JAM – Gilles VIVIEN – Faïza CHAKOURI – Laurent RAGUIN – Aurélie HOUEIX – Gina BARBIER – Arnaud LOPEZ – Fatsiha MEDDAH – Pierre HAGEMAN – Odilia SEQUEIRA DOS SANTOS VICENTE – Joel SOUSA – Véronique COSTA – Alain BARTHELMAY – Sylia ALILECHE  
Lucas PRIGENT – Stéphanie BARBARA-VAGEON – Marc FARGEAU – Pauline SEMAILLE  
Alain FROBERGER – Sandrine LAÏ – Anthony ANTUNES – Simon PELLEGRY – Marion LEVILLAIN-RENARD – François BOLLON – Dominique POLCRI.

Procurations : Mme Sylia ALILECHE donne pouvoir à Mme Stéphanie BARBARA-VAGEON  
M. Marc FARGEAU donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Bruno AFONSO.

### OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - EXERCICE 2026

Sur proposition de Monsieur Antoine LEGENTIL,

Chaque année, la ville de Gournay-sur-Marne contribue au fonctionnement de plusieurs organismes extérieurs :

- L'antenne de Noisy-Le-Grand de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche est une association française agréée de sécurité civile ;
- La Mission locale Sud 93 qui accompagne les jeunes en situation de recherche d'emploi des villes de Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer aux organismes ci-dessous :

Croix blanche	2 000 €
Mission locale Sud 93	7 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 300 €</b>

Monsieur le Maire propose toutefois de retirer de la liste la subvention initialement prévue par la Croix Blanche afin de revoir le partenariat avec cette association, un rendez-vous au lundi 11 mai étant fixé en ce sens.

Il est précisé que ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget 2026.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Antoine LEGENTIL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer à divers organismes.

### DELIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'accorder les sommes suivantes aux organismes ci-dessous :

Mission locale Sud 93 : 7 300 €



**TOTAL** 7 300 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité.**

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance, le 7 mai 2026.

**ET LES MEMBRES PRÉSENTS ONT SIGNÉ APRÈS LECTURE.**

Le Secrétaire de séance, <b>Bruno AFONSO</b> 	Le Maire, <b>Nicolas SERERO</b> 
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.